

58^e CONSEIL DIRECTEUR

72^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Session virtuelle, 28 et 29 septembre 2020

Point 5.1 de l'ordre du jour

CD58/9, Add. II
29 septembre 2020
Original : espagnol

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CONSTITUÉ POUR ÉTUDIER L'APPLICATION DE L'ARTICLE 6.B DE LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ

1. Le Groupe de travail constitué pour étudier l'application de l'article 6.B de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) a examiné, lors de réunions qui se sont tenues les 28 et 29 septembre 2020, la situation du recouvrement des contributions fixées et l'application de la suspension des droits de vote de tout État Membre ayant des arriérés supérieurs au montant de ses versements annuels au titre des quotes-parts correspondant à deux années complètes à la date d'ouverture du Conseil directeur.
2. Il incombe au Groupe de travail de recommander ou non le rétablissement du droit de vote des pays, comme le prévoit l'article 6B qui spécifie que la Conférence ou le Conseil directeur pourront autoriser cet État Membre à voter s'il est considéré que le défaut de paiement est dû à des circonstances échappant au contrôle du gouvernement.
3. Les membres du Groupe de travail sont les délégués d'Aruba, d'El Salvador et de Trinité-et-Tobago. Le Groupe de travail est présidé par le délégué d'El Salvador.

Analyse

4. À l'ouverture du 58^e Conseil directeur, un État Membre, le Venezuela, se trouvait dans la situation visée à l'article 6.B, avec un arriéré de paiements correspondant aux quotes-parts de 2017, 2018, 2019 et 2020 pour un montant total dû de US\$ 7 854 219.¹ Par conséquent, en application des dispositions de l'article 6.B, le Venezuela a perdu son droit de vote à l'ouverture de cette session du Conseil directeur.
5. Le 24 septembre, le Venezuela a présenté au Bureau sanitaire panaméricain (le Bureau) un plan de paiements sur 20 ans qui ne prévoyait aucun paiement de contributions pour 2020 et qui n'indiquait pas non plus de dates spécifiques de paiement

¹ Sauf stipulation contraire, toutes les valeurs monétaires dans le présent rapport sont exprimées en dollars des États-Unis.

pour les années 2021 et suivantes. En raison de la présentation tardive de ce plan de paiements, le Bureau n'a pas pu entamer de discussions sur cette proposition avec le Venezuela. Le Bureau a indiqué que l'OPS n'avait pas accepté de plans de paiements sur des périodes aussi prolongées dans le passé, mais que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) l'avait fait.

6. Le Groupe de travail a invité le Venezuela à présenter sa proposition. Le Venezuela a reconnu son retard dans le paiement des contributions fixées, sa dette envers l'Organisation à ce titre, ainsi que les montants dus au Fonds renouvelable pour l'accès aux vaccins et au Fonds renouvelable régional pour les fournitures stratégiques de santé publique. Il a exposé les raisons échappant au contrôle du pays qui font que le Venezuela n'a pas pu effectuer les paiements. Parce que des montants importants lui appartenant sont bloqués à l'étranger et qu'il est dans l'impossibilité de procéder à des opérations bancaires, le Venezuela ne peut pas transférer des fonds hors du pays. Dans son intervention, le Venezuela s'est engagé à effectuer un premier paiement de \$392 560 immédiatement, mais sans possibilité de transférer les fonds à l'étranger, ainsi qu'à effectuer le reste des paiements prévus les années suivantes au cours du premier semestre de chaque année.

7. Le 29 septembre 2020, le Venezuela a réitéré par écrit à l'OPS ce qui avait été exprimé oralement lors de la réunion de la veille, indiquant qu'à l'heure actuelle, les paiements ne pourront pas être effectués à l'étranger.

8. Le Groupe de travail a examiné les recommandations de la 166^e session du Comité exécutif reflétées dans la résolution CE166.R4 ainsi que la correspondance pertinente, le plan de paiements proposé par le Venezuela, ses déclarations lors des réunions et les commentaires du Bureau.

9. Le Groupe de travail a analysé les arriérés de paiements du Venezuela et en a débattu, en soulignant qu'il était important de recevoir en temps voulu les paiements des contributions fixées pour pouvoir respecter le budget programme approuvé par les États Membres. Il a précisé que lorsque les montants budgétisés ne sont pas reçus dans les délais spécifiés, la mise en œuvre des activités prévues de même que la continuité de l'Organisation sont gravement compromises, et l'adoption de mesures extraordinaires graves pour la gestion des ressources financière devient nécessaire. Il a également souligné qu'il n'est pas approprié de créer des exceptions dans l'application de l'article 6.B susceptibles d'être invoquées par d'autres États Membres lorsqu'ils ne respectent pas leurs engagements financiers.

Recommandation du Groupe de travail

10. Compte tenu de l'absence de paiement, la majorité du Groupe de travail recommande au Conseil directeur que le droit de vote du Venezuela ne soit pas rétabli et que les États Membres réexaminent la situation à nouveau lors de réunions ultérieures des Organes directeurs.

11. Néanmoins, l'un des membres du Groupe de travail estime que le Venezuela n'a pas effectué les paiements pour des raisons échappant à son contrôle et que son droit de vote doit donc être rétabli. En outre, il recommande au Conseil directeur de prier instamment les États Membres de faciliter le transfert des fonds nécessaires au Venezuela dans les meilleurs délais.

12. Le Groupe de travail félicite ces États Membres qui ont fait tout leur possible pour respecter leurs engagements financiers envers l'Organisation en cette année 2020, dans un environnement complexe caractérisé par la pandémie de COVID-19 et la situation économique difficile qui en résulte, et invite les États Membres ayant des contributions impayées correspondant à 2020 ou aux années précédentes à s'acquitter sans délai de leurs obligations financières.

- - -